

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meuse

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	42	42 + 5 pouvoirs

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Chaumont sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARRIOT Sophie, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, GARAT Cédric, ILIC Jean-Marc, JEANSON LAMBERT Chantal, JOSSELIN Sylvine, KAAG Joseph, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PILLEMENT Yves, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **CHASSEIGNE Didier, FEVEZ Clément, FOURES Sylvain, GROSS Patrick, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LECLERC Raymond, PINET Julien, THILL Angélique, WITZ Francis, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **GEORGE Marie-Cécile** pouvoir donné à **MICHEL Marie-Claude, JACQUET Clarisse** pouvoir donné à **AUBRY Martine, MOREL Mireille** pouvoir donné à **BIGUINET Josiane, PHILIPPOT Nathalie** pouvoir donné à **KLEIN Dania, VERDUN Marie-Pierre** pouvoir donné à **WEISSE Brigitte, BACHELEZ Eric** titulaire de **KAAG Joseph, CHAUDRON Alain** titulaire de **SOLTYSIAK Régis, DEJEAN Sabrina** titulaire de **PILLEMENT Yves, MOLITOR Pierre-Louis** titulaire de **FABRE Hervé**.

Monsieur **WEISS Christian** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au service assurance groupe

N° de délibération : **DE\_2025\_100**

La Présidente rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du **1<sup>er</sup> janvier 2026** au **31 décembre 2029**. Les taux proposés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.65%</b>
Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b>	<b>5.33%</b>

<b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	
Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b>	
<b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>4.93%</b>

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</b>	
<b>Sans franchise</b> : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	<b>1.55%</b>

**\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, la Présidente propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire l'unanimité :**

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise la Présidente à signer la convention correspondante
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
X	Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.65%</b>
	Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.33%</b>
	Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité,	<b>4.93%</b>

	adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	
--	---	--

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
X	Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</b> <b>Sans franchise</b> : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	<b>1.55%</b>

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

<b>ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION</b>	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	X
<b>Eléments optionnels</b>	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	X
Supplément familial de traitement (SFT)	X
Les Primes et Indemnités ( <i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais -fournir la liste</i> )	X
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) ( <b>40%</b> )	X

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine AUBRY,  
Présidente